

COMMUNE DE SORGUES

**DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 18 DECEMBRE 2024**

L'an deux mille vingt-quatre, le **dix-huit décembre** à dix-huit heures et trente minutes, les membres du conseil municipal, légalement et individuellement convoqués le 12 décembre 2024, se sont réunis à l'Espace Regain, sous la présidence de Monsieur Thierry LAGNEAU, Maire.

Présents : Thierry LAGNEAU, Stéphane GARCIA, Sylviane FERRARO, Bernard RIGEADE, Dominique DESFOUR, Christelle PEPIN, Jacqueline DEVOS, Serge SOLER, Mireille PEREZ, Dominique ATTUEL, Magali CHARMET, Emmanuelle ROCA, Patricia COURTIER, Raphaël GUILLERMAIN, Virginie BARRA, Cyrille GAILLARD, Clément CAMBIER, Sylvie CORDIER, Cindy CLOP, Jaouad MARBOH, Manon REIG, Hélène BACCHIOCCHI TRINQUET, David BELLUCCI, Sandrine LAGNEAU

Excusés : Gérard ENDERLIN

Absents :

Représentés par pouvoir : Pascale CHUDZIKIEWICZ, Christian RIOU, Jean-François LAPORTE, Alain MILON, Thierry ROUX, Vanessa ONIC, Alexandra PIEDRA, Maxence RAIMONT-PLA

A été nommé secrétaire de séance : M. MARBOH



DEL_2024_212

UTILISATION DES VEHICULES MUNICIPAUX : MODIFICATION DE LA LISTE DES AUTORISATIONS

Par délibérations du 17 décembre 2015, du 21 mars 2019 et du 26 septembre 2024 le conseil municipal avait autorisé l'attribution de véhicules de fonction et de services à des agents au regard de leur fonction et pour des raisons de services.

Il convient à présent de modifier la délibération initiale afin de permettre l'attribution supplémentaire en fonction des besoins de service.

Préalablement il importe de rappeler la distinction entre véhicule de fonction et véhicule de service :

Véhicule de service

Désigne le véhicule dont les agents ont utilisé pour les seuls besoins de leur activité professionnelle, aux jours et horaires de cette dernière et qui demeure le reste du temps à la disposition du service.

Véhicule de fonction

Le véhicule de fonction est celui dont dispose exclusivement l'agent ou l' élu, y compris en dehors des besoins, des heures et des jours de service, pour un usage personnel. Le véhicule est donc affecté à l'agent et mis à sa disposition de manière permanente, en raison de sa fonction.

La réglementation prévoit que les règles relatives à ces attributions soient fixées par l'organe délibérant.

Compte tenu de l'organisation des services, il est proposé les attributions supplémentaires suivantes :

Emplois :

- Directeur (trice) de la direction de l'aménagement et de l'urbanisme
- Responsable du service bâtiment

Type d'attribution : véhicule de service

Utilisation : pendant les heures et jours de travail en fonction des besoins du service. Interdiction de l'usage privatif.

Autorisation de remisage à domicile.

Ces attributions feront l'objet d'un arrêté et seront soumis à la réglementation notamment en matière d'avantage en nature.

Les membres du conseil sont invités à en délibérer

Vu le code général des collectivités territoriales notamment son article L2123-18-1-1 ;

Vu la loi n°2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique ;

Considérant, qu'il convient de modifier la délibération du 17 décembre 2015 modifiée fixant la liste des autorisations des véhicules municipaux en rajoutant une attribution pour un(e) directeur(trice) et un responsable de service d'un véhicule de service en lien avec les besoins du service,

Sur le rapport présenté par Thierry LAGNEAU;

APRES en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Décide de modifier la délibération autorisant l'attribution de véhicules municipaux en rajoutant :

Emplois :

- Directeur (trice) de la direction de l'aménagement et de l'urbanisme
- Responsable du service bâtiment

Type d'attribution : véhicule de service

Utilisation : pendant les heures et jours de travail en fonction des besoins du service. Interdiction de l'usage privatif.

Autorisation de remisage à domicile.

Ces attributions feront l'objet d'un arrêté et seront soumis à la réglementation notamment en matière d'avantage en nature.

Adopté à l'unanimité

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Au registre, suivent les signatures de Monsieur Thierry LAGNEAU, Maire, et de Monsieur Jaouad MARBOH, secrétaire de séance.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de la réception par le représentant de l'Etat dans le département, et de sa publication.